

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 195

présenté par

M. Mickaël Bouloux, M. Baptiste, M. Philippe Brun, Mme Pires Beaune, M. Aviragnet,
Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure,
M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux,
Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 6

Après la première phrase de l'alinéa 4, insérer la phrase suivante :

« Cette retenue temporaire est de cent-quatre-vingt jours si les sommes concernées sont supérieures ou égales à vingt mille euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés, inspiré d'un amendement de M. Castellani, propose d'augmenter la durée maximale de retenue de l'argent liquide à six mois, au lieu de trois, lorsque les sommes sont supérieures à 20 000 €.